



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT 08

ASSEMBLEE GENERALE DU 18.06.2021

Hormis les aménagements dits de librairie sur plusieurs articles du présent règlement, nous vous présentons ci-dessous les aménagements majeurs.

Ceux-ci vous sont présentés sous forme de tableaux.

Dans la colonne de gauche se trouve le texte actuel, et dans la colonne de droite le nouveau texte qui vous est proposé ou apparaissent en rouge les éléments supprimés et en gras les éléments ajoutés.

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Ajustement lié aux règles de fonctionnement et obligations des Commissions

Date d'effet : Au 01^{er} juillet 2021

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES</p> <p>1. Les Commissions Départementales se réunissent au siège du District sur convocation de leur Président. Toutefois, elles peuvent être décentralisées.</p> <p>2. Les Commissions Départementales peuvent établir un règlement de Fonctionnement qui sera soumis à l'homologation du Comité Directeur.</p> <p>3. Toute convocation doit porter un ordre du jour et devra être adressée, sauf cas exceptionnel, au minimum huit jours à l'avance à chaque membre de commission, au Président et au Secrétaire Général du District.</p> <p>4. Les procès-verbaux devront être signés par le Président et le Secrétaire de séance et remis au Secrétaire Général après la réunion.</p> <p>5. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.</p> <p>6. Le président assure la police des séances. Il est habilité à prononcer des rappels à l'ordre et si les circonstances l'exigent, il peut également suspendre ou lever la séance.</p> <p>7. En cas d'absence du président la séance sera présidée par le premier vice-président ou le secrétaire.</p> <p>8. Tout membre d'une Commission absent lors de trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et le Comité Directeur informé.</p>	<p>ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT ET OBLIGATIONS DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES</p> <p>1. Les Commissions Départementales se réunissent au siège du District sur convocation de leur Président. Toutefois, Elles peuvent être décentralisées.</p> <p>2. Les Commissions Départementales peuvent établir un règlement de Fonctionnement qui sera soumis obligatoirement à l'homologation du Comité Directeur.</p> <p>3. Toute convocation doit porter un ordre du jour et devra être adressée, sauf cas exceptionnel urgence, au minimum huit jours à l'avance à chaque membre de commission, au Président et au Secrétaire Général du District.</p> <p>4. Les procès-verbaux devront être signés par le Président et le Secrétaire de séance et remis au secrétariat du District. Secrétaire Général après la réunion.</p> <p>5. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.</p> <p>6. Le président assure la police des séances. Il est habilité à prononcer des rappels à l'ordre et si les circonstances l'exigent, il peut également suspendre ou lever la séance.</p> <p>7. En cas d'absence du président la séance sera présidée par le premier vice-président ou le membre le + âgé. secrétaire.</p> <p>8. Tout membre d'une Commission qui sera absent lors de trois séances consécutives sans excuse valable sera signalé au Comité Directeur qui statuera sur la continuité de la mission. considéré comme démissionnaire et le Comité Directeur informé.</p>

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : Ajustement lié à un éventuel conflit d'intérêt.

Date d'effet : Au 01^{er} juillet 2021

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 9 - INCOMPATIBILITE</p> <p>Tout membre du Comité Directeur ou d'une Commission Départementale ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause.</p>	<p>ARTICLE 9 - INCOMPATIBILITE</p> <p>Tout membre du Comité Directeur ou d'une Commission Départementale ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause. Il doit faire connaître au président de l'organe dont il est membre, s'il a un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Le cas échéant, il ne peut siéger lors de l'étude de celle-ci.</p>

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : ajuster le fait que le Comité Directeur propose la suppression de la collaboration avec le journal L'ARDENNAIS – L'UNION et proposera sur son site un journal numérique à échéance mensuel agrémenté de quelques éditions spéciales en fonction de l'actualité en cours.

Date d'effet : 01 juillet 2021

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 12 – COTISATION ANNUELLE, DROITS D'ENGAGEMENT ET INDEMNITE FORFAITAIRE</p> <p>Tous les Clubs affiliés au District devront régler annuellement avant le 15 juillet ou selon des modalités définies par avance, en plus des cotisations qu'ils versent à la F.F.F. et à la Ligue Grand Est de Football (L.G.E.F), une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les frais de gestion- Les droits d'engagements aux championnats et coupes ou challenges- Les indemnités forfaitaires dont la cotisation solidarité "Œuvres Sociales" définies à article 16 du présent règlement.-Les abonnements du supplément "ARDENNES FOOT" journal d'Informations du District des Ardennes, qui paraît hebdomadairement dans les journaux de L'ARDENNAIS et L'UNION. En fonction du niveau de l'équipe première du club un nombre minimum d'abonnements est obligatoire. <p>Les tarifs des cotisations, des engagements et des diverses indemnités, forfaits et frais, sont fixés chaque année par le comité Directeur.</p>	<p>ARTICLE 12 – COTISATION ANNUELLE, DROITS D'ENGAGEMENT ET INDEMNITE FORFAITAIRE</p> <p>Tous les Clubs affiliés au District devront régler annuellement avant le 15 juillet ou selon des modalités définies par avance, en plus des cotisations qu'ils versent à la F.F.F. et à la Ligue Grand Est de Football (L.G.E.F), une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les frais de gestion- Les droits d'engagements aux championnats et coupes ou challenges- Les indemnités forfaitaires dont la cotisation solidarité "Œuvres Sociales" définies à article 16 du présent règlement.-Les abonnements du supplément "ARDENNES FOOT" journal d'Informations du District des Ardennes, qui paraît hebdomadairement dans les journaux de L'ARDENNAIS et L'UNION. En fonction du niveau de l'équipe première du club un nombre minimum d'abonnements est obligatoire. <p>Les tarifs des cotisations, des engagements et des diverses indemnités, forfaits et frais, sont fixés chaque année par le comité Directeur.</p>